SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/r.2

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C46	D1c	F47	F81	ZONE TAMPON 100 m.
1100	1100	900	900	900	900	600 x 900	1100 x 1300	
*4 (3) (5)	*2 (6)	2 SPW (4)	* 6 min. (5)	2	*3 min.(6)	2	*2 (3) SPW	SPW (9)
Add. 200 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm. 1700 x 1100	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2	1 (SPW) (5)	2 (SPW) (3)	2 (SPW) (6)	(SPW) (7)		(7)	1	SPW (10)

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Le signal A7 placé à 700 m sera incorporé dans un dispositif du Type I de l'annexe 3, exepté si l'espace disponible est insuffisant. Il sera complété par le signal F81 adéquat.
4. On peut éventuellement placer des signaux C39 à 500 m du signal A31. Ce signal sera répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Les signaux A7 et C43 placés à 150 m du signal A31, côté droit de la chaussée, seront incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
6. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2. Si la disposition des lieux ne permet pas d'aménager le guidage, une barrière sera placée au début du chantier. Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
8. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
9. Une zone tampon de 100 m. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/r.2 max.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

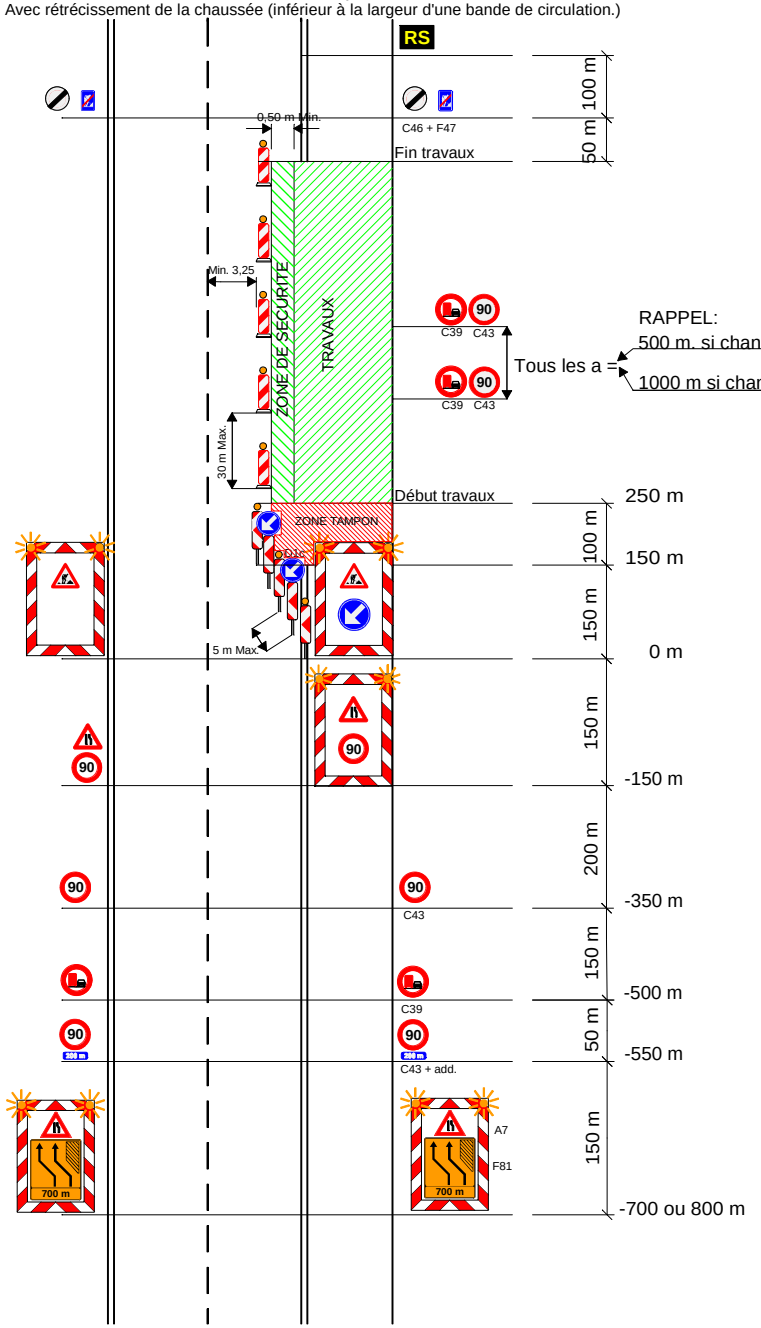

18/10/2012